

## **Publication d'un projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation**

Vous trouverez, ci-dessous, le projet de règlement suivant, en versions française et anglaise :

- Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier.

([http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2007/vol4no38/vol4no38\\_3-2.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2007/vol4no38/vol4no38_3-2.pdf))

Ce projet de règlement a été publié dans la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 5 septembre 2007 (139e année, n° 36). Ce projet vise à remplacer l'actuel *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* qui a été approuvé par le décret n° 1451-2001 le 5 décembre 2001. Le texte du projet pourra être approuvé avec ou sans modification par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours à compter de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 septembre 2007.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit à l'adresse mentionnée dans l'avis, avant l'expiration du délai de 45 jours à compter de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

De plus, suivant l'approbation de ce projet de règlement, l'Autorité laissera à l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF ») le mandat d'administrer ce règlement suivant une entente administrative. Globalement, cette entente portera sur les points suivants :

reconnaissance des activités de formation prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3;  
maintien d'un registre des unités de formation continue;  
administration des attestations de présence notamment via l'accès sécurisé de son site internet;  
gestion des avis aux planificateurs financiers en défaut et à l'Autorité.

Le texte du projet d'entente est disponible à la suite de cet avis.

**Le 21 septembre 2007**